

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Band: - (2000)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor: Kästli / Wipfli

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

3.1 Les priorités de l'exercice

Au cours de l'année 2000, la Commission des recours en matière fiscale a exercé son activité ordinaire de tribunal fiscal de première instance pour le canton de Berne et a dû en outre préparer la prise en charge des travaux supplémentaires qu'implique la nouvelle loi sur les impôts. A partir de 2001, les recours ne seront plus déposés auprès de l'Intendance des impôts mais directement auprès du tribunal compétent, soit la Commission des recours en matière fiscale. Ce changement nécessite quelques adaptations dans l'administration de la Commission des recours. Ces adaptations ont principalement pour objectif de permettre à la Commission d'agir de manière plus rapide et plus directe et, ce faisant, de manière plus aisément compréhensible pour les recourants. L'année 2001 montrera s'il est possible de remplir les objectifs poursuivis par la loi avec un secrétariat doté de 2,3 personnes.

En l'an 2000, la Commission des recours a tenu six séances au cours desquelles elle a jugé 371 recours contre 370 l'année précédente. 564 (604, entre parenthèses: les chiffres de l'année précédente) recours ont été jugés par le Président en sa qualité de juge unique. 935 recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 272 (256) ont été admis totalement et 64 (81) partiellement. En revanche, 334 (330) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs de forme. 265 (307) ont été retirés et radiés du rôle. La Commission des recours a en outre procédé à 6 inspections des lieux et à 10 auditions.

Au cours de l'exercice, il a été enregistré 33 (57) recours au Tribunal administratif et 17 (23) au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 58 (73) cas. Il en a admis 6 (26), admis partiellement 1 (4) et rejeté 51 (43), y compris les retraits et les refus d'entrée en

matière. Le Tribunal fédéral a jugé 25 (40) cas ; 6 (11) ont été admis, 0 (3) partiellement admis et 19 (22) rejetés (dont 1 déclaré irrecevable). 2 (4) recours ont été retirés.

Le bilan de l'exercice se présente comme suit: 702 affaires en suspens en début d'année, 805 nouvelles affaires, 935 recours liquidés et 653 affaires en suspens fin 2000.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale ont été publiés dans les revues «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerrechtspraxis» (NStP) et «Der Steuerentscheid» (StE).

Une anticipation sur l'année 2001 permet d'affirmer que la nouvelle évaluation générale 1999 des valeurs officielles va provoquer jusqu'à 300 recours. Dans la majorité des cas, ces recours ne pourront être jugés qu'après une inspection des lieux.

3.2 Ressources humaines

Aucun changement n'a été enregistré en cours d'exercice dans l'effectif de la Commission des recours et de son personnel.

Berne, le 1^{er} février 2001

Au nom de la Commission des recours
en matière fiscale du canton de Berne:

Le Président: *Kästli*

Le 1^{er} Secrétaire: *Wipfli*

